

Séance du 26 juin 2018
Affaires générales
Présidence de la commission des marchés
Délibération n°2018/030

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n°2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

Vu le règlement des marchés publics de l'EPF Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n°2018/003 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

Considérant la nécessité de pouvoir valablement réunir la commission des marchés en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- **Approuve** la modification, ci-après littéralement reproduite en italique, du point 3 du règlement des marchés publics de l'EPF relatif au rôle et au fonctionnement de la commission des marchés.

« 3. Rôle et fonctionnement de la commission des marchés

- a. L'EPF a mis en place une commission des marchés. Elle est présidée par le *représentant/la représentante du pouvoir adjudicateur, à savoir le directeur général/la directrice générale de l'établissement ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci/de celle-ci, par le directeur général adjoint/la directrice générale adjointe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci/de celle-ci par le directeur/la directrice opérationnel(le) ou le directeur/la directrice des ressources.*

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

